



Bulletin national du
Syndicat National
des Collèges et des Lycées

Élections 2022 Professionnelles

Ce bulletin inclut le
dossier « spécial
mutations 2023 »



C'est direct,
j'adhère !



N° 628

Novembre -
Décembre 2022/
Janvier 2023

**Je vote
pour une école
publique, exigeante, laïque**

SNCL affilié à la



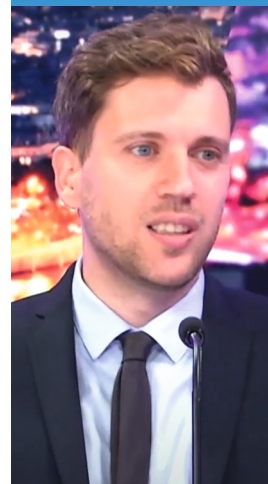
FÉDÉRATION AUTONOME DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Sommaire

Rubriques

	Page
■ Édito	1
■ Collège « Homme malade du système »	2 2
■ Lycées Lycées professionnels en péril ? Epreuves de spécialité	4 4 4
■ École Évaluation d'école, une vaste mascarade	6 6
■ Dossier Mutations inter-académiques 2023	7 7
■ Rubriques Catégorielles	15
PEGC : un combat de longue haleine	15
« L'avenir de l'agrégation »	16
RIPEC : qu'est-ce que c'est ?	18
Le point sur ... le contrat de droit local	20
Bilan mitigé d'une rentrée à l'INSPE	21
■ Actualités Fédérales	22
Revalorisation des enseignants, des avancées à pas comptés	22
Élections Professionnelles 2022 : mode d'emploi	25
■ Mémento	28
Fiche n°1231 - FSSSCT (Formations Spécialisées)	28

Édito



Alors que le premier trimestre se termine dans nos établissements, plusieurs enquêtes édifiantes sur le climat scolaire ont été rendues publiques : la première provient de l'Autonome de Solidarité et révèle une **nette augmentation du nombre de personnels qui ont le sentiment de ne pas être respectés** (38,1 % contre 23,5 % en 2013) et de souffrir d'une mauvaise relation avec leur direction (48 % contre 34 % en 2013). Un personnel sur deux se dit insatisfait du climat scolaire (contre 32,7 % neuf ans plus tôt). La dégradation du rapport hiérarchique se produit d'ailleurs dans les deux sens puisque 30 % des personnels de direction déclarent désormais **éprouver de l'appréhension avant d'aller au travail** (ils n'étaient que 6 % en 2013). Les relations se tendent également au sein même des équipes pédagogiques, puisqu'une part considérable des professeurs (40,5 %) jugent désormais **leur équipe « peu ou pas solidaire »**, soit 7 % de plus qu'en 2013.

C'est dans ce contexte que surgit **le rapport ministériel sur la laïcité**, faisant état d'une **augmentation des atteintes** au principe de laïcité dans nos établissements, très majoritairement par le fait de tenues inappropriées à connotation religieuse : en effet, depuis quelques mois, une tentative de contournement de la loi de 1984 a vu le jour, certaines mouvances incitant les jeunes élèves à se présenter à l'école en tenue traditionnelle de type abayas ou qamis pour tester la réaction des équipes pédagogiques. Ces dernières se sont rapidement retrouvées **prisonnières d'un double discours** : entre des inspections académiques invitant au renoncement et un ministre de l'Intérieur prêt à saisir la justice, qui écouter ?

L'épuisement professionnel et le stress se trouvent logiquement en augmentation chez les professeurs, qui voient en outre d'un mauvais œil **le retour de la réforme des retraites**, alors que dans le même temps **la grande revalorisation salariale qui leur a été promise semble se désagréger** au fil des mois. Le « *nouveau pacte* » enseignant impulsé par Emmanuel Macron, quant à lui, se fait au contraire de plus en plus précis à mesure que le ministre Pap Ndiaye en révèle les contours, parfois avec beaucoup de maladresse !

Pour le SNCL, les causes du mal sont claires : **la mise en concurrence des individus** au sein des équipes, **le caractère autoritaire du nouveau management** pratiqué par de jeunes chefs sans connaissance réelle de nos métiers, **le manque de courage ministériel** et de fermeté dans les actes face aux atteintes portées à la laïcité **et l'absence de considération** (notamment financière) forment un terreau propice au découragement, provoquant démissions et ruptures conventionnelles en constante augmentation dans nos rangs.

C'est pour donner **un coup de frein décisif à cette dérive et changer de paradigme** que le SNCL se présente **aux prochaines élections professionnelles**. Il compte sur chacune et chacun de vous, qui souhaitez changer le système avant que celui-ci ne nous vainque et nous écrase, **pour voter et faire voter pour nos listes de militants résolus** à vous défendre partout en France métropolitaine et outre-mer.

Norman Gourrier
Secrétaire général du SNCL



BULLETIN NATIONAL DU SYNDICAT NATIONAL DES COLLÈGES ET DES LYCÉES

13, av. de Taillebourg, 75011 Paris Tél. 09 51 98 19 42
Courriel : communication@sncl.fr Site internet : www.sncl.fr

Servi gratuitement aux adhérents. Directeur de la publication : N. Gourrier

Conception et réalisation : Effet Parfait Studio - @ : effetparfaitstudio@gmail.com - Crédits photos : SNCL
Imprimerie : Groupe Corlet Z.I route de Vire, rue Maximilien-Vox, BP86, 14110 Condé-sur-Noireau
Numéro d'enregistrement à la Commission Paritaire : 0626 S 07892 - ISSN 2265-8890
Transformation le 6 avril 1960 en SYNDICAT NATIONAL DES COLLÈGES DE L'ASSOCIATION
NATIONALE DU PERSONNEL DES COURS COMPLÉMENTAIRES FONDÉE EN 1911

« Homme malade du système »

Qui n'a pas entendu la périphrase de notre nouveau ministre, Pap Ndiaye, lors d'une interview mi-septembre ? C'est lors de cette rencontre qu'il a qualifié le collège d'« **homme malade du système scolaire** », relevant par là les difficultés auxquelles sont confrontés enseignants et élèves de ce niveau. En effet dès son arrivée rue de Grenelle, le Ministre a constaté les résultats catastrophiques des évaluations d'élèves tant en 6^{ème} qu'à la fin du cycle 4, à l'entrée en seconde.

Comment réagir face à des **élèves de fin de 3^{ème} dont un sur deux n'atteint pas le niveau A2 du cadre européen des langues en anglais** ? Le Ministre souhaite mettre en place un « *plan d'urgence* » pour les langues vivantes qui proposerait, entre autres, des repères annuels de progression du CP à la fin de classe de 3^{ème} comportant une banque d'exercices potentiellement réalisables en classe. Est-ce la solution ?

Mais l'anglais n'est malheureusement pas la seule matière qui pose problème au collège, nous le constatons tous au quotidien. **En mathématiques**, les résultats de fin de 3^{ème} démontrent qu'un collégien sur quatre ne maîtrise pas le **niveau attendu**, autrement dit les savoirs fondamentaux, ce que les évaluations de début de seconde ne font que confirmer.

Quelle réponse face à ce constat ? Des tests ?

Pour tenter de cerner les difficultés et de s'appuyer sur les acquis tout en essayant de combler les lacunes, le Ministre a proposé de lancer une **nouvelle série de tests en français et en mathématiques, en CM1 et en 4^{ème}**. Pour cette année scolaire, ces tests se sont déroulés du 12 septembre au 14 octobre à titre expérimental. 25 000 élèves de 4^{ème} les ont « subis » deux ans après avoir passé les tests d'évaluation de 6^{ème}. Ces nouvelles évaluations au collège avaient été annoncées par Pap Ndiaye lors de sa conférence

de presse de rentrée.

Pour l'année scolaire 2022-2023, il ne s'agit que d'une expérimentation, mais l'année prochaine devrait voir l'obligation pour tous les élèves de CM1 et de 4^{ème} de passer ces tests. S'il est certain que **le travail sur l'évaluation** est de toute première importance, on peut s'interroger sur l'intérêt de tester les élèves tous les deux ans (6^{ème}/4^{ème}/2^{nde}) **si cela ne débouche sur aucune conclusion ni remédiation**, d'autant plus quand les élèves en grande difficulté ont déjà été repérés dès la classe de CP puis de CE1.

Certains recteurs cherchent des solutions grâce à un budget d'expérimentations.

À Amiens, la « 6^{ème} tremplin »

Dans l'académie d'Amiens, face au constat que **seulement 54 % des élèves de 6^{ème} avaient une maîtrise suffisante de la lecture** et que globalement la fluence posait problème à grand nombre d'entre eux, l'académie a mis en place des classes de « *6^{ème} tremplin* » à titre expérimental, dans plusieurs collèges hors établissements REP. Chacun des collèges concernés ayant une certaine latitude pour s'approprier le projet, certains ont décidé de **réduire drastiquement le nombre d'élèves par classe**.

Dès le début de l'année, un gros effort porte sur « *devoirs faits* », sur des plages horaires spécifiques pendant lesquelles entre autres **des groupes ont été formés** pour travailler sur la lecture et améliorer leur niveau de fluence. **Des cours de soutien sont prévus en mathématiques et en français** pour renforcer les acquis de primaire.

L'accent est mis sur **un accompagnement réellement personnalisé**. De plus, des séances de **co-enseignement** sont prévues sur certaines pages



horaires avec des professeurs des écoles. Enfin, plusieurs collèges travaillent avec les élèves de ce dispositif sur **l'estime de soi, la prise de parole et la confiance en soi**, voire les font participer à un club théâtre. Un premier bilan doit être fait à la fin du 2^{ème} trimestre. Nous l'attendons avec impatience.

Le SNCL-FAEN ne peut qu'encourager ce type d'expérimentation et proposer de l'étendre à toutes les académies.

À Clermont-Ferrand, « le quart d'heure de lecture »

On en parlait depuis longtemps. Nombre d'enseignants de lettres se battaient pour obtenir de leur chef d'établissement qu'il accepte de le mettre en place. Cette fois, c'est acquis au moins pour les collègues de l'académie de Clermont-Ferrand.

En effet, le recteur, Karim Benmiloud a proposé **la généralisation** du quart d'heure de lecture que tous, enseignants et élèves, peuvent s'approprier en fonction des projets d'établissements.

Tous les élèves doivent avoir à leur disposition (cartable, CDI, salle de lecture) un livre, roman, BD ou magazine et chaque établissement prévoit les modalités très cadrées de ces 10 ou 15 minutes de lecture, au moins une fois par semaine, parfois tous les jours.

Le projet « **quart d'heure de lecture** » a été lancé le vendredi 21 octobre dernier.

Pour tous les élèves volontaires : 2 heures supplémentaires de pratique sportive par semaine

Autre idée, le ministère de l'Education nationale a proposé **aux collèges volontaires** de

prévoir 2 heures d'activité physique **en dehors des cours d'EPS**. Après les mauvaises habitudes prises pendant le confinement, l'objectif est surtout de **faire découvrir de nouvelles activités physiques**, de lutter contre la sédentarité des jeunes et de limiter la baisse de la pratique sportive constatée souvent à l'entrée au collège ou au cycle 4.

Une noble idée mais sans moyen puisqu'il ne s'agit pour l'institution que d'inciter à **dégaager des créneaux disponibles et non-concurrentiels aux enseignements optionnels**, pour établir des conventions avec des intervenants sportifs extérieurs. Niveau financement, là encore, le ministère s'en tient au vœu

pieux, comptant sur la générosité des clubs et demandant la gratuité ou un prix modique payé par... les familles.

Le SNCL rappelle qu'il

existe des UNSS dans tous les collèges dans lesquelles les collégiens peuvent pratiquer facilement un ou plusieurs sports encadrés par leurs professeurs d'EPS.

Si ces nouveautés peuvent apporter un petit plus aux élèves comme aux enseignants, s'il est toujours préférable d'avoir affaire à des élèves qui se sont entraînés pendant leur temps libre, qui ont lu et se sont concentrés sur l'écrit et reprennent les cours apaisés, **cela ne constituera jamais une réponse suffisante** aux difficultés rencontrées par les élèves et ne permettra pas à tous d'atteindre en fin de collège le niveau – de base, certes – du socle commun, objectif a minima.

La route est encore longue pour atteindre une nette amélioration du niveau scolaire en fin de collège. Que de moyens humains et matériels à mettre en œuvre !

Lycées professionnels en péril ?



Après les lycées généraux et technologiques c'est aux lycées professionnels que le pouvoir en place a décidé de s'attaquer !

Les lycées professionnels seront-ils sacrifiés sur l'autel du néo-libéralisme pour que l'apprentissage devienne la seule perspective pour une partie de la jeunesse ?

L'objectif semble clair lorsque l'on regarde de près le programme de la réforme :

- **doublement des périodes de stages** qui entraînera des suppressions massives de postes d'enseignants et de nouvelles pertes d'heures de cours pour les élèves,

- **accroissement de la mixité apprentis / élèves** dans une même classe,

- **remplacement de certaines filières professionnelles au profit des filières localement en tension** de façon à fournir une main d'œuvre adaptée aux besoins,

- **réduction des enseignements généraux** à une **portion congrue**,

- **intrusion des entreprises en collège** dès la 5ème à travers une « **découverte des métiers** »,

- **intervention de « professeurs associés »** issus du monde de l'entreprise.

Le SNCL dénonce une logique pensée au détriment des aspirations des élèves et de la formation des citoyens : de fait, cette nouvelle réforme entraînerait **la sortie de 30 % de la jeunesse du système scolaire**. Ce projet aurait des conséquences dramatiques pour les lycées professionnels et pour la société tout entière.

C'est **une attaque sans précédent** contre le monde de **l'enseignement professionnel** avec des **conséquences lourdes sur les personnels**

PLP affectés dans ces lycées !

En effet, un décret publié le 21 juin 2022 modifiant le statut des professeurs de lycée professionnel leur permet **d'enseigner en collège ou en lycée général et technologique**. Le gouvernement semble donc préparer le transfert de ces professeurs bivalents vers les collèges et les lycées dans **l'optique de suppressions de postes massives** et du potentiel passage de l'enseignement professionnel vers les entreprises !

Pour le SNCL cela pose la question de la place de l'enseignement général en lycée professionnel, de l'évolution des volumes horaires des disciplines générales et surtout **du statut des enseignants**.

Epreuves de spécialité en LGT : timides adaptations

Réclamées par un corps enseignant à bout de souffle les « adaptations » octroyées par le nouveau Ministre semblent bien timides au regard de l'ampleur de la contestation. Vouloir **céder du terrain sans désavouer son prédécesseur** voilà la tactique, avec des concessions bien timides et **un calendrier quasiment impossible à tenir !**

Les épreuves de spécialité seront donc maintenues en mars 2023 afin d'être adossées à Parcoursup et d'entrer dans le processus d'orientation... Telle est la volonté assumée du ministère !

Le SNCL-FAEN ainsi que d'autres syndicats avaient demandé un report des épreuves en fin d'année scolaire pour donner aux enseignants

et à leurs élèves le temps de préparer **le programme lourd et souvent complexe de ces épreuves**, mais le Ministre n'a accepté qu'un report d'une semaine et maintient donc la passation du 20 au 22 mars 2023 ! Seule consolation : un allègement des programmes mais à la marge et dans certaines spécialités seulement.

Le 30 septembre au soir, le Bulletin officiel de l'éducation nationale a dévoilé **les nouveaux programmes des épreuves de spécialité** du baccalauréat et force est de constater que les treize spécialités ne sont pas toutes logées à la même enseigne.

Certaines disciplines ont été allégées de chapitres ou de notions à traiter avant le mois de mars, comme en langues, littératures et cultures étrangères et régionales (LLCER), sciences de la vie et de la Terre (SVT), physique-chimie, ou sciences économiques et sociales (SES).

L'association des professeurs de SES, matière dans laquelle un seul des huit chapitres a été retiré estime que « *Le programme attendu reste complètement démesuré et en total décalage avec la réalité des rythmes d'apprentissage d'élèves de lycée* ».

Pire encore, pour les enseignants ayant commencé par le 1^{er} chapitre, il n'y aura aucun aménagement ... puisque c'est le chapitre 1 qui a été supprimé, comme c'est le cas en anglais AMC- Monde Contemporain.

Les annonces d'allègements n'ont pas été anticipées et la publication au BO date du 30 septembre c'est à dire **un mois après la rentrée scolaire !**

Les enseignants sont désemparés devant un tel manque d'anticipation : pourquoi ne pas avoir allégé les programmes avant la rentrée de façon à se concentrer sur les thématiques réellement évaluées ?

On se retrouve donc dans une situation totalement ubuesque avec des chapitres au programme qui ne seront pas évalués à l'examen, mais qui auront parfois déjà été traités dans une partie des classes. **Ceci constitue une atteinte inacceptable au principe d'égalité.**

Le SNCL-FAEN dénonce une fois de plus une telle impréparation qui décrédibilise l'Institution et met à nouveau les personnels dans une situation ingérable. Quand allons-nous arrêter de travailler à flux tendu avec les élèves dans un contexte anxiogène ?

Autre exemple en physique-chimie, deux parties seulement ont été retirées du programme. Cela représente environ six heures de cours, c'est à dire seulement une semaine !

Peu de chances de boucler le programme dans ces conditions et, même si c'était le cas, seuls quelques élèves seraient réellement capables de s'en approprier le contenu.

Cherche-t-on à **sacrifier les élèves sur l'autel de l'idéologie** ?

Repousser ces épreuves de spécialité en mai comme ce fut le cas l'année dernière aurait été bénéfique aux apprentissages et à leur approfondissement mais le ministère en aura décidé autrement malgré les demandes réitérées des enseignants, de leurs associations, des syndicats et même des personnels de direction.

En ce sens cette décision est révélatrice d'une posture, davantage que d'un véritable souci de l'intérêt des élèves.

Sacrifier les élèves sur l'autel de l'idéologie

Évaluation d'école, une vaste mascarade

« Chers directeurs, nous avons compris que vous étiez en surcharge de travail et que vous manquiez cruellement de temps pour assurer votre mission, c'est pourquoi tous les 5 ans vous allez devoir vous transformer en « *evaluation planner* » ... ». Telle pourrait être la lettre du ministère accompagnant la mise en place de l'évaluation d'école.

La loi Rilhac devait permettre un allègement des tâches des directeurs, donner plus de temps de décharge, rendre les élections de parents d'élèves plus simples à organiser avec un vote électronique, accorder plus de confiance ... Au final un faible pourcentage de directeurs a obtenu une augmentation de décharge, le vote électronique n'a pas été mis en place so disant par manque de temps et les directeurs sont plus sollicités que jamais !

Pour couronner le tout, **les directeurs sont maintenant en première ligne** pour les évaluations d'école. Ils vont devoir organiser des concertations entre les différents acteurs de l'école (parents, mairie, périscolaire...). Il faudra donc trouver des dates, lieux et horaires qui conviennent à tous, recueillir les remarques, rédiger des comptes rendus, mettre en place des actions et tout cela sans temps supplémentaire. Tous les 5 ans, le directeur deviendra ainsi une sorte de « *wedding planner* » rebaptisé « *evaluation planner* » ... le côté magique en moins !

L'évaluation d'école est présentée par le ministère comme un moyen de permettre aux professeurs des écoles de réfléchir à leur action, d'établir un diagnostic, de définir des axes de travail en lien avec leur projet d'école. Tout ceci est chronophage et doit être fait dans le temps de service actuel. On comprend bien que le manque de temps dénoncé depuis longtemps par les directeurs n'est pas près de s'estomper...

Faire **confiance** aux équipes, accorder le temps nécessaire aux directeurs pour assurer à la fois leur classe et leur travail administratif, revaloriser

financièrement le corps enseignant voilà des **mesures fortes et attendues par tous**. Au lieu de ça, l'évaluation d'école ne rassure pas, pire elle inquiète les collègues qui y voient à juste titre un moyen de pointer du doigt leur travail, une façon de **classer les écoles** et de **les mettre en compétition**.

Le SNCL souhaite que le ministère stoppe ses évaluations d'école et accorde réellement sa confiance aux équipes enseignantes. Tous les acteurs de l'école : enseignants, Rased, Atsem, Aesh, périscolaire, mairie, PML, médecine scolaire, parents, IEN... travaillent déjà main dans la main pour la réussite des élèves et les directeurs savent à quel point cette entente est indispensable au bon fonctionnement de leur école. Les échanges **existent déjà** et les éventuels problèmes **sont déjà pris en main** par les directeurs au quotidien. Ces derniers **n'ont pas besoin d'une énième concertation évaluative pour savoir comment faire**.

Et surtout, le SNCL ne veut pas d'une évaluation qui conduira à un classement des écoles ou d'une rémunération au mérite.

Quant à la nature du « *nouveau pacte* » enseignant défendu par Emmanuel Macron, les professeurs des écoles et instituteurs restent circonspects : quand le Ministre donne comme exemple de mission complémentaire la surveillance de la cour de récréation ou la prise en charge des élèves des collègues absents, sait-il que ce travail est déjà effectué par les personnels du premier degré, sans rémunération supplémentaire ?

Tous les directeurs attendent un geste fort du Ministre en ce qui concerne l'augmentation indispensable de leur temps de décharge et tous les collègues espèrent une revalorisation salariale **à la hauteur de leur engagement**. Ce n'est pas en augmentant une fois de plus leur charge de travail que les agents se sentiront écoutés et compris par leur ministère.

Mutations inter-académiques 2023

Avertissement : ce dossier a été réalisé avant la publication au BO des textes relatifs au mouvement. Nous vous invitons à consulter la version numérique de ce dossier qui sera mise à jour sur sncl.fr

La loi n° 2019-828 dite de « transformation de la Fonction publique », a établi de nouvelles règles en matière de mutations. En particulier, les commissions administratives paritaires ne sont plus compétentes pour le mouvement.

Dans cette nouvelle configuration, il est très important de prendre conseil auprès des représentants du SNCL pour faire valoir vos droits et ainsi s'assurer que tous vos éléments de barème sont bien pris en compte.

Novembre 2022 : parution au B.O. des textes relatifs au mouvement national à gestion déconcentrée 2023

PHASE INTERACADÉMIQUE

- **Mercredi 16 novembre 2022** : ouverture des serveurs à 12 heures pour la formulation des demandes de participation à la phase interacadémique du mouvement.
- **7 décembre 2022** : fermeture des serveurs à 12 heures.
- **À compter du 8 décembre 2022**, votre formulaire confirmant votre demande de mutation sera disponible en téléchargement dans l'application SIAM.

Cette opération est à réaliser vous-même.

Vous devez ensuite transmettre à votre chef d'établissement ce formulaire après l'avoir éventuellement corrigé de manière manuscrite et l'avoir signé, en l'accompagnant de toutes les pièces justificatives.

31 août 2022 :

- Date limite des certificats de mariage.
- Date limite d'établissement d'un pacte civil de solidarité (PACS).

31 décembre 2022 :

- Date limite des certificats de grossesse.
- Date limite de reconnaissance, par deux agents non mariés ni pacésés, d'un enfant né ou à naître.

• **Début décembre 2022** : dépôt des dossiers pour les personnels détachés ou affectés en collectivités outre-mer qui sollicitent un

changement d'académie au titre du handicap. Ils doivent déposer leur dossier directement auprès du médecin conseiller de l'administration centrale (72 rue Régnault 75243 Paris Cedex 13). **Ce dossier doit contenir tous les justificatifs concernant le handicap.**

Les demandes tardives de participation, d'annulation et de modifications sont possibles jusqu'au 10 février 2023, seulement si l'un des motifs suivants peut être invoqué :

- **décès** du conjoint ou d'un enfant ;
- **perte d'emploi** du conjoint ;
- **mutation** du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels du ministère de l'Education nationale ;
- **mutation** imprévisible et imposée du conjoint ;
- **situation médicale aggravée** ;
- **retour de détachement** connu tardivement par l'agent.

ENVOYEZ LE DOUBLE DE VOTRE DEMANDE À VOS INTERLOCUTEURS SNCL MOUVEMENT 2023

• Les barèmes seront affichés sur SIAM courant janvier 2023. En cas de désaccord, **conteste par écrit** le barème calculé auprès du rectorat et adressez un double au syndicat communication@sncl.fr (**après la fin de l'affichage, il sera trop tard**).

• **Le 7 mars 2023** : les résultats du mouvement interacadémique seront affichés sur I-Prof.

PHASE INTRA ACADÉMIQUE

(période préconisée par la note de service)

- **À partir du 13 mars 2023** : ouverture des serveurs académiques pour la formulation des vœux pour la phase intra académique.
- Fermeture des serveurs académiques : **voir calendriers académiques**.
- **Mi Juin 2023** : annonce des résultats des mouvements intra académiques.

PERSONNELS CONCERNÉS

a) Participant obligatoirement

- **Les personnels stagiaires** devant obtenir une première affectation en tant que titulaires ainsi que ceux dont l'affectation au mouvement interacadémique 2022 a été reportée (renouvellement...);
 - y compris ceux affectés dans l'enseignement supérieur (dans l'hypothèse d'un recrutement dans l'enseignement supérieur à l'issue de leur stage, l'affectation obtenue au mouvement interacadémique sera annulée) et ceux placés en position de congé sans traitement en vue d'exercer des fonctions d'ATER ou de moniteur ayant accompli la durée réglementaire de stage, conformément aux dispositions du décret n° 2010-1526 du 8 décembre 2010 ;
 - à l'exception des ex-titulaires d'un corps de personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et d'orientation.
- **Les personnels titulaires** :
 - affectés à titre provisoire au titre de l'année scolaire 2022-2023, y compris ceux dont l'affectation relevait d'une réintégration tardive ;
 - actuellement affectés en Nouvelle Calédonie, à Wallis et Futuna, ou mis à disposition de la Polynésie française en fin de séjour, qu'ils souhaitent ou non retourner dans leur dernière académie d'affectation à titre définitif avant leur départ en collectivité d'outre-mer ;
 - désirant retrouver une affectation dans l'enseignement du second degré, parmi lesquels ceux qui sont affectés dans un emploi fonctionnel ou dans un établissement privé sous contrat, qu'ils souhaitent ou non changer d'académie et ceux qui sont affectés en Andorre ou en écoles européennes.

b) Participant facultativement

- **Les personnels titulaires** :
 - qui souhaitent changer d'académie,
 - qui souhaitent réintégrer, en cours ou à l'issue de détachement ou de séjour, soit l'académie où ils étaient affectés à titre définitif avant leur départ (vœu prioritaire éventuellement précédé d'autres vœux), soit une autre académie,
 - qui souhaitent retrouver un poste dans une académie autre que celle où ils sont gérés actuellement et qui sont en disponibilité, en congé avec libération de poste ou affectés sur un poste adapté (PACD ou PALD).

POUR NE PAS PERDRE VOS DROITS

N'oubliez pas de joindre impérativement à votre dossier et de numéroter **les pièces justificatives**, par exemple :

- Extrait d'acte de naissance d'un enfant reconnu par deux parents non mariés ni pacsés ou photocopie du livret de famille ;
- Attestation de l'activité professionnelle du conjoint ; inscription au Pôle Emploi ; contrat d'apprentissage ;
- Pièce justificative du domicile (quittance EDF, quittance de loyer) ;

- Attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un PACS ;
- Documents fiscaux pour les conjoints liés par un PACS ;
- Certificat de grossesse délivré au plus tard le 31 décembre 2022 ;
- Arrêté de reclassement pour ceux qui bénéficient de la prise en compte de services antérieurs (bonifications liées à l'échelon de reclassement) ;
- Dernier arrêté de nomination si vous étiez titulaire d'un corps de l'Education nationale avant réussite à un concours ;
- Dernier arrêté de promotion dans l'ancien corps pour les ex-titulaires reclassés à la titularisation.

DONNÉES ESSENTIELLES

Le mouvement se déroulera en deux phases :

- **une phase interacadémique** comprenant deux mouvements en parallèle :
 - le mouvement interacadémique (30 vœux académiques possibles),
 - le mouvement spécifique (vœux sur des postes spécifiques).
- **une phase intra académique qui relève de la compétence du recteur.**

Les demandes devront être formulées sur I-Prof :

<http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>

Les barèmes et les résultats seront consultables à la même adresse.

LES CONSTANTES

Seront traitées en même temps :

- les demandes de mutation proprement dites,
- les premières affectations des stagiaires issus des différents concours de recrutement,
- les réintégrations.

Rappel : chacun doit saisir lui-même sa demande de mutation.

Les personnels recevront, dans leur établissement, un formulaire de confirmation de demande en UN SEUL exemplaire. Cet original sera signé et remis au chef d'établissement avec les pièces justificatives. L'intéressé devra faire des copies de ce seul original comme preuve de sa demande et des vœux formulés. Il convient de prévoir **une copie pour le SNCL à adresser à communication@sncl.fr**

Les **pièces justificatives** doivent être fournies **avec le dossier** (formulaire) sous peine de perte des bonifications escomptées.

NOUVEAUTÉS DE CE MOUVEMENT 2023

- A compter du mouvement 2023, les anciennes académies de Caen et Rouen cèdent la place à la seule académie de Normandie.

Postes spécifiques :

Les postes spécifiques font l'objet d'une publicité via I-Prof à partir du 16 novembre 2022.

La formulation des vœux s'effectuera sur SIAM I-Prof **du 16 novembre au 7 décembre 2022 à 12h**.

Les chefs d'établissement sont étroitement associés à la **sélection**.

Les candidats doivent **impérativement** rencontrer le chef d'établissement d'accueil pour un entretien et lui transmettre leur dossier de candidature.

Les chefs d'établissement d'accueil communiqueront leurs appréciations à l'inspection générale avant la mi-décembre 2022.

BARÈME DES MUTATIONS

PHASE INTER ACADÉMIQUE

Le **barème** est calculé **pour chaque vœu** « académie ».

Il comprend :

- des **éléments communs** à tous les vœux :
 - ancienneté de service (échelon) ;
 - stabilité dans le poste (en années y compris 2022/2023).
- des **bonifications éventuelles** liées :
 - à la situation administrative ;
 - à la situation individuelle ;
 - à certains types de vœux formulés ;
 - à la situation familiale.

ÉLÉMENTS COMMUNS

A – ANCIENNETÉ DE SERVICE :

Classe normale

- 7 points par échelon atteint au 31 août 2022 par promotion (et au 1er septembre 2022 par classement initial ou reclassement), quel que soit le grade. (14 points minimum pour le total de ces points et forfaitairement pour les 1er et 2ème échelons).

Hors classe

- 56 points + 7 points par échelon de la hors classe pour les certifiés, PLP et PEPS.
- 63 points + 7 points par échelon de la hors classe pour les agrégés. Les agrégés hors classe au 4ème échelon depuis plus de 2 ans peuvent prétendre à 105 points.

Classe exceptionnelle

- 77 points + 7 points par échelon (dans la limite de 105 points).

Remarque :

Pour les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de fonctionnaires, non reclassés à la date de stagiarisation, l'échelon à prendre en compte est celui acquis dans le grade précédent. **Joindre obligatoirement l'arrêté justificatif du classement.**

B – ANCIENNETÉ DANS LE POSTE (AU 31-08-2023) EN QUALITÉ DE TITULAIRE :

- **20 points par an,**
- **+ 50 points** par tranche de 4 ans.

Pour les titulaires sur zone de remplacement, l'ancienneté prise en compte est celle de l'affectation dans la **zone géographique actuelle.**

Remarques :

- En cas de réintégration dans l'ancienne académie, ne sont pas interruptifs de l'ancienneté dans un poste :
 - le congé de mobilité ;
 - le service national actif ;
 - le détachement en cycles préparatoires (CAPET, PLP, ENA, ENM) ;
 - le détachement en qualité de personnel de direction ou d'inspecteur stagiaire ;
 - le congé de longue durée ou de longue maladie ;
 - le congé parental ;
 - une période de reconversion pour changement de discipline.
- Pour les personnels titulaires qui ont bénéficié d'une **affectation ministérielle provisoire en 2022-2023**, on tiendra compte de l'ancienneté acquise dans le dernier poste et de l'année d'affectation provisoire qui a suivi.



- Pour les **stagiaires « ex-titulaires »** : prise en compte d'une année d'ancienneté.
- Pour les **personnels détachés**, on prend en compte l'ensemble des années consécutives effectuées en détachement comme titulaire.
- Les personnels ayant fait l'objet d'une ou plusieurs mesures de carte scolaire conservent l'ancienneté d'affectation acquise sauf s'ils ont demandé et obtenu un poste sur un vœu non bonifié.
- Pour les personnels sur poste adapté, est prise en compte l'ancienneté dans l'ancien poste augmentée du nombre d'années effectuées sur le poste adapté.

BONIFICATIONS

C – BONIFICATIONS LIÉES À LA SITUATION ADMINISTRATIVE

■ Personnels affectés en éducation prioritaire

Conditions :

- être en **REP, REP+ ou en établissement relevant de la politique de la ville au moment de la demande de mutation,**
- **5 ans d'exercice continu dans le même établissement.**

La mutation par **mesure de carte scolaire** n'est pas interruptive.

Bonification 1 :

- **400 points** à partir de 5 ans en REP+ ou établissement relevant de la politique de la ville,
- **200 points** à partir de 5 ans en REP.

■ Personnels affectés par le mouvement national des postes à profil s'étant engagés à y rester au moins 3 ans

Bonification 2 :

- **120 points** à partir de 3 ans exercés en continu sur le poste à profil d'un établissement engagé dans un contrat local d'accompagnement (à compter du mouvement inter 2024).

D – BONIFICATIONS LIÉES À LA SITUATION INDIVIDUELLE

■ Stagiaires

Bonification 3 :

Utilisable une fois au cours d'une période de 3 ans.

- **10 points sur le vœu 1**

La bonification utilisée à l'inter restera valable à l'intra si le barème académique le prévoit.

■ Académie de stage ou d'inscription au concours

Bonification 4 :

Stagiaires : 0,1 point pour l'académie de stage et/ou 0,1 point pour l'académie d'inscription au concours.

■ Lauréats de concours :

1. Stagiaires **ex-enseignants contractuels du 2nd degré de l'Education nationale, ex-CPE contractuels, ex-COP/PsyEN ou PE psychologues contractuels, ex-MA garantis d'emploi, ex-MI-SE lauréats d'un concours de CPE ou ex-emploi avenir professeur (EAP), ou ex contractuels CFA.** Cette bonification est forfaitaire quel que soit le nombre d'années de stage.

Les EAP doivent justifier de deux années en cette qualité. Les autres doivent justifier de services traduits en équivalent temps plein égaux à une année scolaire au cours des deux années précédant leur stage.

Bonification 5 :

Cette bonification est attribuée en fonction du reclassement au 1^{er} septembre 2022.

- **150 points** pour un classement au 3^{ème} échelon,
- **165 points** pour un classement au 4^{ème} échelon,
- **180 points** pour un classement au 5^{ème} échelon et au-delà.

2. Stagiaires précédemment titulaires d'un corps autre que ceux de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ou personnels sollicitant leur réintégration.

Bonification 6 :

- **1 000 points** sur le vœu correspondant à leur académie d'affectation avant réussite au concours.

3. Personnels sollicitant leur réintégration à divers titres.

■ Demandes formulées au titre du handicap

Agent ou conjoint entrant dans le champ des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue dans la loi du 11 février 2005.

Bonification 9 :

- **100 points**

Agent ayant obtenu la qualité de travailleur handicapé (RQTH) pour eux, leur conjoint ou du handicap pour un enfant.

- Tous les justificatifs **attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée.**
- S'agissant d'un enfant non reconnu, handicapé ou souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.

Bonification 10 :

- **1 000 points**

Les bonifications 9 et 10 ne sont pas cumulables.

E – BONIFICATIONS LIÉES AUX VŒUX FORMULÉS

■ Vœu préférentiel

Bonification 11 :

- **20 points par an** à partir de la deuxième demande déposée consécutivement. Pour continuer à obtenir la bonification annuelle, il y a obligation d'exprimer chaque année de manière consécutive en premier rang le même vœu académique. **En cas d'interruption ou de changement de stratégie les points cumulés sont perdus.**
- Cette bonification est désormais plafonnée à 100 points.
- Clause de sauvegarde pour ceux ayant acquis un barème supérieur à 100 points antérieurement au mouvement 2016.
- Bonification non cumulable avec les bonifications liées à la situation familiale.

■ Vœu sur un DOM ou sur Mayotte.

Etre natif du DOM ou avoir son CIMM dans ce DOM en exprimant DOM ou Mayotte en vœu de rang 1. Bonification non prise en compte en cas d'extension.

Bonification 18 :

- **1 000 points**

■ Vœu unique sur la Corse :

Bonification 19 :

- **600 points** pour la première demande pour les seuls stagiaires dans l'académie de Corse en 2022/ 2023 ;

- **800 points** pour la deuxième demande consécutive ;
- **1 000 points** à partir de la troisième demande consécutive et plus.

Bonification 20 :

- **1 400 points** pour les stagiaires effectuant leur stage en Corse **et** ex-MA, ex-enseignants contractuels, CPE contractuels, PsyEn contractuels, AESH, ou EAP en situation en Corse si justification d'un an de service à temps complet les deux années précédentes (sauf pour les ex-EAP qui doivent justifier de 2 ans en cette qualité).

Le cumul est possible avec certaines bonifications notamment le vœu préférentiel et/ou les bonifications familiales.

F - BONIFICATIONS LIÉES À LA SITUATION FAMILIALE

Sont considérées comme « conjoints » les personnes qui, **au plus tard le 31 août 2022**,

- sont marié(e)s ou,
- sont pacsé(e)s avec imposition fiscale commune ou,
- ont la charge d'au moins un enfant (de moins de **18 ans** au 1^{er} septembre 2023) reconnu par l'un ou par l'autre ou,
- ont reconnu par anticipation, au plus tard le 31 décembre 2022, un enfant à naître.

De plus, les situations ne sont prises en compte que pour les personnels dont le « conjoint » exerce une activité professionnelle ou est inscrit comme demandeur d'emploi auprès du « Pôle emploi », **après cessation d'une activité professionnelle intervenue après le 31 août 2020.**

Le rapprochement pourra porter sur la résidence privée sous réserve de compatibilité entre celle-ci et l'ancienne résidence professionnelle.

■ Rapprochement de conjoints (RC)

Bonification 12 :

- **150,2 points** pour l'académie de résidence professionnelle du conjoint (si elle est placée en premier vœu) et les académies limitrophes, cette bonification est non cumulable avec les bonifications RRE (rapprochement de la résidence de l'enfant) et MS (mutation simultanée). La résidence privée du conjoint peut être prise en compte si elle est compatible avec le lieu d'exercice.

■ Mutation Simultanée entre deux agents titulaires ou deux agents stagiaires

Bonification 12 bis :

- **80 points** sur l'académie saisie en vœu n°1 et les académies voisines pour les agents conjoints.

■ Autorité parentale conjointe

Bonification 12 ter :

- **250,2 points** pour 1 enfant pour l'académie de résidence professionnelle de l'autre parent (et les académies limitrophes) puis 100 points par enfants supplémentaires.

■ Bonification pour enfant à charge :

Enfant(s) de moins de **18 ans** au 1^{er} septembre 2023.

Bonification 13 :

- **100 points par enfant à charge**

■ Bonification pour année scolaire de séparation

Les stagiaires qui n'ont jamais été employés par l'Education nationale **ne sont pas concernés.**

La situation de séparation est appréciée au 1^{er} septembre 2023 et doit couvrir au moins une période de six mois et pour des situations familiales établies au plus tard au 31 août 2022. **Chaque année** de séparation doit être justifiée, lorsque le conjoint n'est pas géré par la DGRH.

Ne sont pas considérées comme des périodes de séparation :

- les périodes de disponibilité pour un motif autre que pour suivre le conjoint;

- les périodes de position de non activité ;
- les congés de longue durée et de longue maladie ;
- le congé pour formation professionnelle ;
- les années pendant lesquelles le conjoint est inscrit comme demandeur d'emploi ou effectue son service national ;
- les années pendant lesquelles l'enseignant n'est pas affecté à titre définitif dans l'enseignement du second degré public ou dans l'enseignement supérieur.

Ces situations sont suspensives, mais non interruptives, du décompte des années de séparation.

Les départements 75, 92, 93, 94 forment une même entité : aucune année de séparation n'est comptabilisée à l'intérieur de celle-ci.

Bonification 14 :

Agents en activité :

- **190 points** sont accordés pour la première année de séparation ;
- **325 points** sont accordés pour deux ans de séparation ;
- **475 points** sont accordés pour trois ans de séparation ;
- **600 points** sont accordés pour quatre ans et plus de séparation.

Les éléments de barème ont été maintenus, mais cela est trompeur. En effet le ministère a réaffirmé sa **volonté d'augmenter d'environ 500**, le nombre et le type de **postes « à profil »** aux niveaux national et académique.

Le SNCL dénonce cette politique car l'administration est ainsi la seule à juger des profils sans aucun élément de barème.

Edward LAIGNEL

UNE BANQUE CRÉÉE PAR DES COLLÈGUES, ÇA CHANGE TOUT.

- ▶ **L'expertise d'une banque** dédiée aux personnels de l'Éducation, de la Recherche, de la Culture
- ▶ **Une banque coopérative**
- ▶ **Un service de banque en ligne**
- ▶ **L'expertise de conseillers**
- ▶ **Des assurances**



Credit photos : p4mpauneFancy / Images/MasterO.O.

Crédit Mutuel
Enseignant

Tél. : 04 76 95 60 30
2, rue Jean Macé – 38000 Grenoble
28, avenue Victor Hugo – 26000 Valence

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et Caisses affiliées, société coopérative à forme de société anonyme au capital de 5 458 531 008 euros, 4 rue Pfaffen, 67913 Strasbourg Cedex 9, RCS Strasbourg B 588 505 354 – N° ORIAS : 07 003 758. Banques régies par les articles L511-1 et suivants du code monétaire et financier.

PEGC : un combat de longue haleine

Le SNCL ne lâche rien pour les PEGC. Lors de notre entrevue au ministère de l'Éducation nationale le 28 septembre dernier, nous avons profité de la présence des responsables de la Direction Générale des Ressources Humaines pour remettre sur la table la question de la liquidation de ce corps, avec pour objectif l'intégration des derniers PEGC en activité dans le corps des certifiés et l'indexation des pensions des collègues PEGC en retraite par assimilation sur les indices de ce corps.

C'est une demande que notre syndicat porte depuis pas moins de treize ans...

Dès la raréfaction des agents de classe normale, nous avons demandé la fermeture du premier grade. Un combat qui n'a pas été sans avancées mais qui depuis quatre ans bloque sur une différence d'interprétation réglementaire entre la DGRH et nous concernant l'obligation de mise en extinction d'un corps lorsque celui-ci est « quasiment » vide.

Avec seulement 300 agents encore en activité à la fin de l'année scolaire dernière, et **seulement 180 au 1er octobre dernier**, la condition est remplie pour le SNCL. Le ministère, quant à lui, argue que certains autres personnels actuellement en détachement sont encore susceptibles de réintégrer ultérieurement le corps des PEGC.

« À nos yeux, les conditions ne sont pas remplies » a d'abord affirmé Thierry Le Goff, directeur adjoint du cabinet de Pap Ndiaye. En réponse, faute de possibilité d'entente, le SNCL a fait connaître sa volonté de **trancher cette question devant la justice.** Or, sur ce

terrain un élément de poids joue désormais en notre faveur : en effet, une récente action en justice a été couronnée de succès concernant **l'intégration des instituteurs** (corps également fermé avant 2004). Le ministère pourrait être contraint de revoir sa position à ce niveau, pour un enjeu d'une toute autre ampleur puisqu'on estime qu'il y a encore environ 50 000 instituteurs pensionnés en France.

Devant cet état de fait, l'équipe ministérielle a quelque peu **infléchi son discours**, considérant pro-



bablement qu'une action similaire en justice de la part du SNCL pour les PEGC pourrait enfoncer le clou et bénéficier ainsi indirectement à la cause des instituteurs. Le ministère a alors finalement accepté de

transmettre notre requête à **la Direction des Affaires Financières : celle-ci va avoir pour mission de budgéter l'opération en estimant les coûts de l'intégration des actifs restants et d'indexation des pensions des PEGC retraités.**

Nous vous tiendrons informés dans les meilleurs délais des résultats de cette requête qui pourra, in fine, apporter à nos collègues une revalorisation bienvenue des montants de leur pension en ces temps d'inflation.

Toutefois, si le SNCL n'obtient pas gain de cause, il reste déterminé à porter cette question devant le Conseil d'État.

Norman GOURRIER

« L'avenir de l'agrégation »

Les choses ne datent pas d'hier : dès l'instauration du collège unique, le ministère de l'Éducation nationale, suivi en cela par des syndicats « zélés », toujours les mêmes, a envisagé la création du corps unique des enseignants.

De la maternelle à l'université clamaient même les idéologues. Si les choses n'ont pas été brusquées, l'une des dernières tables rondes à laquelle **les responsables syndicaux ont été conviés détonnait par son intitulé curieux : « l'avenir de l'agrégation ».**

Le fait même de s'interroger sur l'avenir de l'agrégation pouvait laisser craindre le pire. En effet, **l'agrégation est dans le collimateur des comptables de Bercy.** A l'heure de la maximisation du rendement devant entraîner des économies d'échelle dans les dépenses publiques, **un corps enseignant** ayant une Obligation Réglementaire de Service (ORS) de 15 heures hebdomadaire alors que les autres corps du secondaire sont eux ajustés à 18 heures déclenche chez les obsédés du rendement un réflexe pavlovien. Là reviennent les vieux démons, avec par exemple la Cour des comptes qui a contribué au trouble en pointant du doigt le « sous-emploi » des professeurs agrégés affectés en collège.

De plus, la « libéralisation » des emplois **des professeurs de lycée professionnel (PLP)** autorise, depuis le décret n° 2022-909 du 20 juin 2022 l'affectation des PLP en collège et en lycée général. Sur la base du volontariat, bien sûr. Pour commencer. Mais ce faisant, ces enseignants statutairement, définis par la spécificité de leur lieu d'exercice, vont bientôt se fondre dans la masse des enseignants du secondaire. On se dirige vers la fin de ce qui faisait la spécificité de ce corps. **Un pas de plus vers le statut unique.** Et beaucoup de commodités pour notre administration en ce qui concerne la gestion des personnels.

Cette **fusion/confusion** vers le corps unique est en quelque sorte officialisée par la création de la nouvelle **Commission Administrative Paritaire des enseignants du seconde degré, des professeurs de l'ENSAM, CPE, Psy EN,** commission fourre-tout par excellence, qui scelle l'évolution vers le corps unique et donc la disparition des spécificités. Tous les personnels seront, indifféremment, gérés par la même commission paritaire. Et ce grand mouvement de massification englobe bien sûr **les agrégés et les professeurs de chaire supérieure d'ailleurs.**

La DGRH a déjà prévu de ne plus gérer les recours des agrégés concernant les rendez-vous de carrière. Ceux-ci sont reportés et seront examinés en CAP Académique, s'asseyant sans vergogne sur le statut des agrégés en indiquant que ce corps doit être géré en commission nationale. Et il n'est pas inutile de rappeler que le supérieur hiérarchique des professeurs agrégés est directement **l'Inspecteur Général...** lequel appartient à un corps qui vient d'être **mis en extinction** au 1^{er} janvier 2023.

Les futurs « faisant fonction » d'Inspecteur Général auront-ils les capacités - les missions ? - de gérer le corps des agrégés ? Sur le long terme, il est à craindre que non.

Le SNCL rappelle également que **les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE)** reposent largement sur ces enseignants agrégés et sont chapeautées par l'Inspection Générale. La mise en extinction de cette dernière et **les menaces répétées à l'encontre des CPGE** qui, selon les maniaques de la gestion, coûtent trop cher, laissent planer beaucoup d'incertitude sur le devenir de l'agrégation et des agrégés.

Au vu de toutes ces contraintes et décisions administratives dessinées par le ministère, c'est la révision totale du statut des agrégés qui est à craindre. Et là, **il s'agit d'une ligne rouge que le SNCL ne laissera pas franchir.** Nous saurons nous y opposer farouchement.

La mise en place **du PPCR en 2017**, qui avait en premier lieu totalement exclu les agrégés, a été **un signal de plus du travail de sape** entrepris. En effet, la première mouture du PPCR permettait à tous les corps des personnels enseignants (certifiés, PLP, professeur des écoles...) et aussi CPE d'accéder, par le biais de la classe exceptionnelle, à l'indice terminal de la carrière des agrégés ; le chevron lettre A3.

Mais rien **n'était prévu pour les agrégés.** Un âpre **combat syndical** a alors concrétisé, pour les agrégés et les professeurs de chaire supérieure, une amélioration de carrière, conditionnée à un changement de grade ou le passage d'un échelon spécial, et donnant **une perspective sur l'échelon lettre B3.** Mais cela ne s'est fait que suite à une bataille pied à pied où le SNCL a joué son rôle, car cette évolution n'était pas dans les plans ministériels.

Il faut savoir que **la carrière des agrégés est toujours un repère pour les syndicats**, un phare pour éclairer et diriger la carrière des autres corps. Les grilles des agrégés permettent donc aux autres corps de progresser dans leurs évolutions de carrière. Pousser et améliorer la carrière des agrégés, c'est aussi donner **des perspectives pour tous.**

Mais là, le ministère revient à la charge, interrogeant sur **« les spécificités de carrières des agrégés ».** Qu'est-ce qui justifierait, selon ses termes, la singularité du corps des agrégés ? Selon ses statuts, le professeur agrégé peut enseigner dans l'enseignement secondaire mais également en CPGE, BTS, IUT et les premières années de l'enseignement universitaire sous le statut de Prag. Ceci rentre parfaitement dans la logique actuelle **du continuum Bac-3/Bac+3.** Toutefois, l'usage montre qu'en BTS, mais surtout en IUT ou en Université, l'agrégation n'est plus le ticket d'entrée indispensable. Avec l'autonomie

des Universités et la « rationalisation » des recrutements, **les postes de Prag se raréfient au profit des Prce**, qui s'avèrent moins coûteux ou encore au profit **des contractuels**, encore moins onéreux. L'argent mène le monde et l'excellence académique des agrégés semble ne plus faire recette.

C'est dans ce contexte que se joue la revalorisation actuelle des enseignants, notoirement déclassés depuis de nombreuses années, **déclassement dénoncé de longue date par le SNCL, seul au début** puis rejoint à présent par la majorité des syndicats tant l'injustice est criante.

Après avoir obtenu, comme tous les fonctionnaires, une augmentation du point d'indice de 3,5 %, l'inflation se montant selon les estimations à plus de 6 %, il est à craindre que les agrégés ne soient encore une fois écartés de la revalorisation devant bénéficier à TOUS les enseignants.

L'effet de **plafond de verre** semble devoir encore écraser les grilles. En tous cas, il est à craindre que les agrégés au-delà du 6^e ou 7^e échelon de la classe normale ne bénéficient **d'AUCUNE revalorisation.** Il ne fait pas bon ne pas être dans le corps unique tant désiré par notre administration.

Le SNCL rappelle que tous les professeurs méritent des perspectives de carrière dignes de ce nom et exprime la volonté ferme que, cette fois-ci, les agrégés **ne soient pas une fois de plus les oubliés du système de revalorisation à venir.**

Si la disparition du corps des agrégés et de ses concours de recrutement ne semble pas actuellement à l'ordre du jour, **le SNCL restera vigilant en ce qui concerne l'avenir de ce corps.**

Le SNCL se bat pour défendre les intérêts des personnels agrégés. Il veillera surtout à ce qu'ils ne soient pas une fois de plus les perdants de l'affaire, qu'ils soient en début, milieu ou fin de carrière.

RIPEC : qu'est-ce que c'est ?

Le Régime Indemnitare des Personnels Enseignants et Chercheurs (RIPEC) est un nouveau régime indemnitaire entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Cet article a pour but d'informer sur les différentes modalités et composantes de ce nouveau dispositif qui concerne **les professeurs des universités, maîtres de conférences, directeurs et chargés de recherche exclusivement**.

Les enseignants du second degré (Prag, Prce, ...) **ne sont pas concernés**, mais le SNCL, candidat aux élections professionnelles du supérieur avec son allié le SAGES, revendique la correction de cette injustice.

Trois composantes

Le RIPEC comprend trois composantes : deux indemnités et une prime.

- **La première composante** est liée à l'exercice des missions. C'est une **indemnité statutaire** liée au **grade**. Elle est versée en application d'un barème annuel. Son montant pour 2022, fixé par arrêté, s'élève à 2 800 euros quel que soit le grade. Son montant devrait atteindre 6 700 € en 2027.

Son versement est mensuel à compter du 1^{er} janvier 2022. Elle remplace la prime de recherche (PRES) qui n'est plus servie à compter de cette même date.

- **La deuxième composante** est liée à l'exercice de **certaines fonctions ou responsabilités particulières** et est plafonnée par groupes de fonctions ou de niveau de responsabilités.

Son versement est mensuel. Elle est attribuée sur décision du chef d'établissement ou du président d'université, sans candidature préalable.

Conformément aux dispositions réglementaires, les fonctions ou responsabilités seront réparties en trois groupes :

Groupe 1 : responsabilités particulières ou missions temporaires, montant annuel maximum de 6 000 €

Groupe 2 : responsabilités supérieures, montant annuel maximum de 12 000 €

Groupe 3 : fonctions de direction, montant annuel maximum de 18 000 €

Alternativement, cette deuxième composante peut être liée à l'exercice d'une mission temporaire pour une durée déterminée de 18 mois maximum. Le versement de cette indemnité est alors effectué en une seule fois à l'issue de la mission après évaluation de l'atteinte des objectifs. Cette composante se substitue aux primes PRP et PCA.

- **La troisième composante** est une **prime individuelle** liée à la **qualité des activités et de l'engagement professionnel** des agents en regard de l'ensemble de leurs missions.

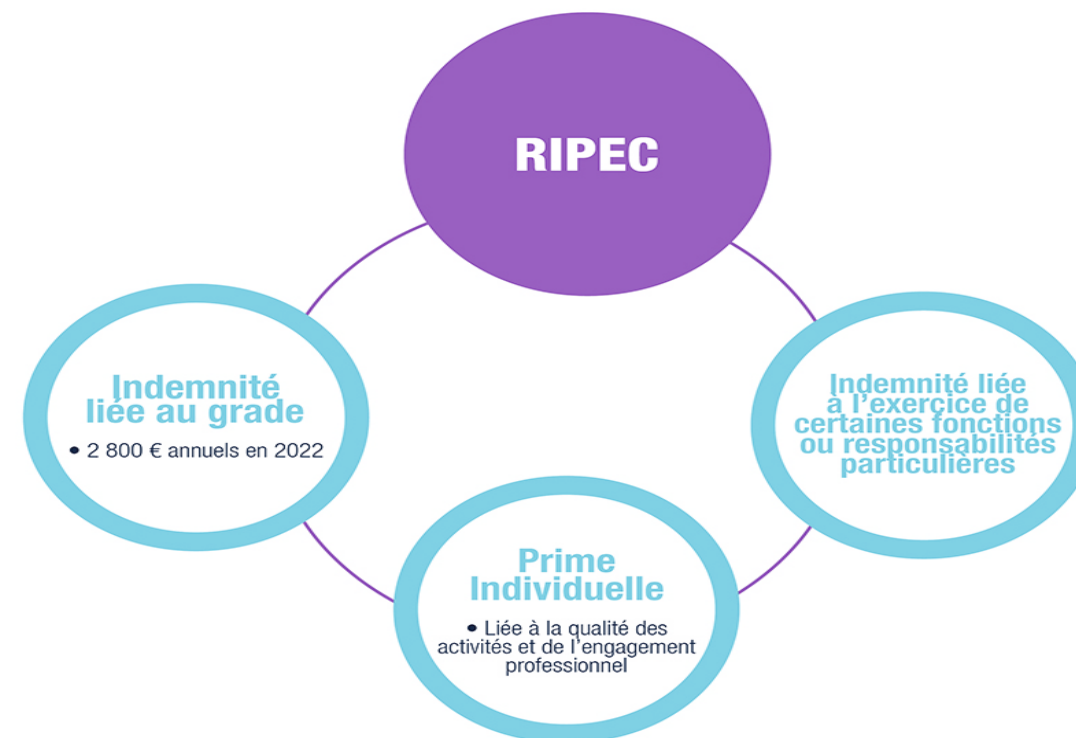
Elle est fixée en fonction d'un montant annuel plancher et d'un montant annuel plafond.

Elle nécessite de **faire acte de candidature sur le site Galaxy** et est attribuée sur décision du chef d'établissement ou du président d'université. Elle est attribuée pour 3 ans.

2022 sera la première année d'attribution de cette prime. La campagne de candidature sera ouverte à l'issue du **dialogue social** et de l'**élaboration des lignes directrices de gestion**. Pour cette année, le montant annuel plancher est fixé à **3 500 €** et le montant annuel maximum est fixé à **12 000 €**.

3 motifs d'attribution seront considérés au titre desquels les chercheurs et chercheuses pourront candidater :

- Activité scientifique
- Tâches d'intérêt général
- Ensemble des missions d'un chercheur



Textes de références

- **Décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021** portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs.
- **Arrêté du 29 décembre 2021** fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs.
- **RIPEC – lignes directrices de gestion du 14 janvier 2022** : Lignes directrices de gestion relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et chercheurs.
- **Note du 31 janvier 2021** présentant les éléments relatifs aux procédure et calendrier concernant la prime indemnitaire des enseignants-chercheurs.

Le point sur ... le contrat de droit local

La consultation du site de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE¹) se révèle toujours utile pour préparer un départ à l'étranger. En qualité de personnel encadrant, d'enseignant, de formateur, préparer sa candidature, l'entretien de recrutement, postuler dans les formes sont des actes essentiels. Mieux connaître les structures susceptibles d'accueillir le futur détaché ainsi que les arcanes des contrats de travail proposés est décisif.

Il y a quelque temps (*Bulletin national*, n°627), nous attirons l'attention sur la gestion des fins de carrières et du passage à la retraite des personnels, parfois fonctionnaires en disponibilité renouvelée, ayant effectué une partie significative de leur activité en qualité de **détaché direct sous contrat de droit local**. Revenons justement sur ce type de contrat, ses avantages et ses aspects contraignants.

Des profils très variés

L'AEFE indique que les recrutés en contrat de droit local peuvent être de nationalité française ou étrangère, **titulaires ou non titulaires**, et qu'ils occupent des postes divers : enseignants, emplois administratifs, postes de personnels ouvriers et de services. D'autres ministères (défense, enseignement supérieur, agriculture) sont également pourvoyeurs de personnels en détachement direct. Le profil de l'emploi à pourvoir ainsi que les exigences et les compétences requises pour l'occuper sont définis par l'établissement partenaire.

Pour exercer dans ce cadre, un **titulaire de la fonction publique**, pour sa part, doit préalablement avoir demandé à son administration d'origine une **mise en disponibilité**. Dans le cas où il est recruté dans un établissement partenaire (ni **EGD**², ni conventionné avec l'AEFE) ou dans un établissement conventionné implanté aux États-Unis, il peut bénéficier d'un **détachement direct** du ministère de l'Éducation nationale, si celui-ci le lui

accorde, ce qui lui garantit la poursuite de sa carrière de fonctionnaire.

Sécuriser son parcours professionnel

Un **agent contractuel** remplissant les conditions peut **s'inscrire aux concours** de l'Éducation nationale. S'il est définitivement admis, le lauréat titularisé à l'issue de son année de stage en France pourra se porter candidat à un **poste de résident vacant** dans l'établissement où il exerçait en qualité de recruté sous contrat local.

Par ailleurs, **les cotisations sociales** (maladie, chômage, retraite) dépendent du pays d'accueil. Un contrat local induit une affiliation au régime obligatoire dans le pays de destination. L'expatrié cotise alors comme un salarié local et dispose des droits prévus localement. Hors **convention bilatérale spécifique** entre la France et le pays hôte, les droits à la sécurité sociale française, quelle que soit la nationalité du salarié, ne s'appliquent pas en dehors du territoire français. L'adhésion à une **caisse privée** comme la *Caisse des Français de l'étranger* (CFE) permet de préserver la continuité des droits précédemment ouverts en France et couvre la maladie, la maternité, l'invalidité, les accidents du travail, les maladies professionnelles et la vieillesse.

Et sur le terrain ?

L'AEFE dans son **Guide de gestion des personnels de droit local**³ mentionne, entre autres sources d'emplois locaux, le cas d'emplois « temporaires » couvrant des besoins en « renforts ponctuels » : activités saisonnières, événements particuliers, remplacements impératifs de personnels provisoirement indisponibles. Le recrutement sur de tels emplois pour compléter le temps de travail d'un personnel AEFE (travail à temps partiel, décharges syndicales, décharges des EEMCP⁴, etc.) s'apparente à un **remplacement provisoire** et ne doit en aucun cas être prolongé outre-mesure. Les chefs d'établissement en ont-ils toujours la possibilité ?

Bilan mitigé d'une rentrée à l'INSPE

La circulaire du 13 juillet 2022 publiée au bulletin officiel du 21 juillet 2022 organisant la rentrée de l'année 1 de la réforme des INSPE, stipulait un nombre de contraintes importantes concernant les nouveaux fonctionnaires stagiaires, tout en ménageant un certain nombre de cas particuliers.

Il s'agissait donc pour les désormais Instituts Nationaux Supérieurs du Professorat et de l'Éducation (depuis 2019) de mettre en place la formation des heureux impétrants des concours du CAPES, agrégation, CAPEPS, CAPET, CAPLP et CACPE. La gageure était de taille : proposer la passation du concours après un Master 2 MEEF (Master Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation) donc un Master dédié, soit un Master en deux ans non spécifique.

C'est ce que l'on appelle « **la 3^{ème} année de formation** » dans le jargon inspéen. Et comme nous le rappelions dans un article précédent, des tensions et des incompréhensions, voire des inepties administratives ont été observées et vécues douloureusement par nos jeunes collègues.

Dans le détail, les titulaires d'un Master 2 MEEF sont donc à plein temps devant les classes (au maximum 2 niveaux, mais cette recommandation n'est pas suivie partout ni tout le temps).

Cette première catégorie de stagiaires bénéficie d'une **formation extrêmement réduite**, que des esprits malveillants pourraient qualifier d'inexistante : en effet selon les académies et les remontées de terrain, cet enseignement professionnel accéléré serait davantage de l'ordre de 3 à 6 jours annuels au lieu des 10 à 20 annoncés.

Même si les INSPE sont censés diligenter des investigations sur les besoins du terrain, **c'est bien la logique comptable qui domine**.

Les récipiendaires d'un Master 2 non MEEF sont quant à eux théoriquement à mi-temps devant leurs classes, même si dans la réalité, ce n'est pas le cas dans toutes les académies en particulier dans les académies parisiennes. Ils

bénéficient à ce titre d'une formation d'une durée variable, mais globalement de l'ordre d'une trentaine de jours.

Le ministère a pourtant mis la main à la poche en posant sur la table une enveloppe de 8,5 millions d'euros pour que la rentrée et les premiers mois de l'année scolaire se passent sans heurts, le fameux pas de vague, cher à l'Éducation nationale et au MESRI, l'enseignement supérieur. Mais **ces réformes faites à la va-vite et sans anticipation des besoins** passent mal ou pas du tout pour un grand nombre de stagiaires qui se retrouvent à mi-temps alors qu'ils devraient être à plein temps ou inversement, sur des postes non fléchés (MEEF, pas MEEF ?).

D'autres questions se sont aussi posées avec leur lot de désagréments et de frustrations :

Les fonctionnaires-stagiaires du primaire bénéficient d'un allègement de service de moitié sur les 108 réunions annuelles prévues. Mais sera-ce bien le cas ? Ils ne doivent enseigner que sur un niveau, ceci n'est guère appliqué. Nos jeunes collègues doivent 2 jours à 2 jours et demi de formation, par semaine, lissés ou massés selon la terminologie officielle. Mais les remplacements sont-ils vraiment prévus pour pallier ces absences réglementaires ?

Pour terminer et pour information, les enseignants-stagiaires du secondaire doivent 8 à 10 heures, les agrégés 7 à 9 heures, les agrégés d'EPS 5 à 7 heures d'enseignement, les stagiaires de documentation et d'éducation 18 heures.

Combien de nos jeunes collègues sont envoyés sur des postes 18 heures alors qu'ils n'ont pas fait MEEF et sur un poste 8 heures à 10 heures alors qu'ils ont 8 à 10 ans d'ancienneté en tant que contractuels ? Et ce, à 2 heures parfois de leur domicile. De quoi décourager sinon dégoûter les néo-professeurs.

On ne s'étonnera guère alors que bien **des places au CAPES n'aient pas été pourvues**. Et qu'il ait manqué 3 000 professeurs à la rentrée. Mais c'est encore une autre histoire...



Revalorisation des enseignants, des avancées à pas comptés

Suite à la publication du projet de budget 2023 pour l'Éducation nationale, le ministère révèle peu à peu ses intentions de revalorisation salariale. Le SNCL était reçu au ministère pour entamer les discussions, tandis que le ministre Pap Ndiaye était entendu par la commission éducation de l'Assemblée nationale le 20 octobre sur les missions complémentaires du « nouveau pacte » proposé aux professeurs.

**635 millions en 2023,
1,9 milliard en 2024**

Même s'il faut encore prendre avec précaution ces chiffres, 635 millions d'euros seraient fléchés à la seule revalorisation inconditionnelle des personnels enseignants pour les mois de septembre à décembre 2023 (soit 4 mois), et 1,9 milliard en année pleine pour 2024. Il est toutefois regrettable que cette revalorisation nécessaire et urgente, d'abord prévue pour le 1^{er} janvier 2023, ne soit finalement effective que dans un an...

À noter que cet argent ne se confond pas avec la revalorisation du point d'indice (qui dispose de son 1,7 milliard propre) ni avec la prime d'attractivité, et qu'une enveloppe à part est prévue pour les personnels non enseignants. De même, l'enseignement supérieur dispose de son propre budget. C'est donc bien 1,9 milliard annuel qu'il s'agit maintenant de répartir entre les 859 000 enseignants du premier et du second degré, et dont les bénéfices seront reçus par chaque agent concerné dès septembre 2023.

**184 euros par enseignant
et par mois : le prix de l'urgence**

Avec plus de 4 000 postes d'enseignants non pourvus à la dernière rentrée, nos métiers n'attirent plus. En cause (entre autres mais pas seulement évidemment) le déclasserement social subi par notre profession depuis 40 ans, avec une perte de pouvoir d'achat continue.

Si la somme est maintenant connue (184 euros en moyenne par professeur et par mois), reste à en préciser les modalités. C'est pour cette raison que le SNCL, reçu au ministère de l'Éducation nationale, a fait entendre son point de vue en compagnie des autres syndicats de sa fédération, le SIES et le SAGES : pour nous, l'idée d'un effort supérieur sur les débuts de carrière est légitime pour répondre aux difficultés de recrutement, mais cela ne peut se faire en portant trop préjudice aux agents déjà en poste qui méritent que leur grille salariale soit le reflet d'une véritable carrière, avec des perspectives notables d'amélioration de leur niveau de vie.

En effet, s'engager dans le fonctionnariat c'est faire, pour les professeurs, le sacrifice de nombreuses options professionnelles, tant la mobilité, la reconversion ou même les ruptures conventionnelles sont limitées au sein ou en dehors de l'Éducation nationale. En contrepartie, il est indispensable que leur parcours indiciaire leur offre une progression salariale notable du début à la fin de leur carrière.

Or les dernières revalorisations PPCR et de début de carrière ont eu pour effet pervers de lisser les salaires et d'amenuiser les différences d'échelon à échelon, tout en lésant les niveaux de rémunération des professeurs hors classe ou agrégés qui ont été oubliés presque à chaque fois, sous prétexte qu'ils gagnaient déjà « suffisamment ».

Le SNCL a aussi exprimé sa méfiance envers les augmentations unilatérales basées sur des pourcentages : car on sait que ces formes d'augmentation bénéficient logiquement aux salaires les plus hauts, c'est-à-dire ceux qui sont touchés par le moins d'agents et le moins longtemps, ce qui permet au ministère d'afficher des revalorisations statistiquement fortes, mais ne bénéficiant dans les faits qu'à très peu de personnes.

Le SNCL a voulu orienter le ministère vers des pistes de revalorisation alternatives aux seules valeurs indiciaires des échelons : en revalorisant la part fixe de l'ISOE d'un montant forfaitaire par exemple. Cette prime étant touchée par la quasi-totalité des professeurs, on peut garantir qu'une partie de la revalorisation soit épargnée par les prélèvements sociaux (contrairement au salaire brut), ce qui permettrait in fine aux professeurs de recevoir un peu plus d'argent. Ce serait aussi une bonne façon de reconnaître le travail croissant de suivi et d'orientation des élèves qui est réalisé par les professeurs (ce que rémunère l'ISOE).

Le SNCL plaide enfin pour la révision complète de l'indemnité de résidence : la carte et le montant de cette indemnité, non révisés depuis des années, n'a plus de lien avec la réalité immobilière actuelle.

Les pistes du ministère

Le ministère a répondu être prêt à travailler sur trois leviers majeurs pour ce plan de revalorisation : l'aspect indiciaire, l'aspect indemnitaire, et la carrière.

Aspect indiciaire : réviser les grilles. Ce sera un passage obligé du plan, puisque l'objectif politique d'un traitement d'entrée de carrière à 2 000 euros nets primes incluses (mais « hors heures supplémentaires » a précisé le ministère) s'il était tenu sans autre ajustement reviendrait à transformer les 7 premiers échelons de la classe normale des professeurs des écoles ou des certifiés en un échelon unique à 2 000 euros pendant... quinze ans ! Ce n'est pas ce qu'on appelle une carrière...

Le ministère a promis que les « enseignants ayant plus d'ancienneté gagneront plus que ceux qui viennent d'arriver » : c'est donc bien à une réévaluation de toutes les grilles, échelon par échelon, qu'il va falloir procéder, et sans que par amenuisement progressif, les milieux et les fins de carrière soient ignorés.

Aspect indemnitaire : ISOE, prime informatique. Une partie de la revalorisation passera par une réévaluation des primes. La hausse forfaitaire de l'ISOE présenterait quant à elle l'atout de bénéficier davantage aux bas salaires (donc aux entrées de grille), tandis que

le doublement ou triplement de la prime informatique, en plus d'approcher un peu plus de la réalité des dépenses des professeurs en matériel informatique, aurait l'avantage de donner un coup de pouce plus rapide et plus visible au pouvoir d'achat des professeurs dès janvier 2024.

La carrière : un levier sensible. Ce n'est pas l'option la plus simple à mettre en place, et le ministère la redoute. Pourtant, si le bénéfice ne saute pas si facilement aux yeux, les revalorisations de carrière peuvent apporter un gain sensible de pouvoir d'achat. Il pourrait ainsi s'agir d'augmenter le nombre de promotions à la hors classe ou à la classe exceptionnelle chaque année, de réduire la durée de certains échelons ou encore de permettre aux inspecteurs de distribuer de plus grandes accélérations de carrière (et plus nombreuses) lors des rendez-vous professionnels.

Le SNCL est pour sa part favorable à la réduction de la durée des échelons, qui s'était considérablement allongée lors du plan PPCR les années passées.

Premier rendez-vous multilatéral, le 3 octobre

Dès le début du mois, les échanges avec l'ensemble des syndicats se sont amplifiés. Pour autant, le contenu concret du plan de revalorisation n'est toujours pas révélé. Le ministère, en attente du vote définitif du budget, doit aussi composer avec les velléités du Sénat d'infléchir ses orientations, certains sénateurs ayant déjà mis sur le tapis le sujet de la différenciation des salaires : une tendance à la rémunération à la carte qui fait son chemin parmi les politiques... **L'usage du 49.3** par la Première ministre a également coupé court à toute une série d'amendements proposés par les oppositions, dont certains auraient pourtant mérité d'être entendus (financement de la gratuité effective de l'école publique en diminuant les subventions à l'enseignement privé, augmentation du volume financier réservé à la revalorisation enseignante, etc.).

Pour le SNCL, si le compte n'y est pas encore, il serait inconséquent de dire que rien n'est fait sur ce budget pour l'Éducation nationale.

Toutefois cette revalorisation n'aura de sens **que si, dans le même temps, le dégel du point d'indice se poursuit** : sans quoi l'inflation rattrapera rapidement le bénéfice...

Après la revalorisation inconditionnelle, les missions complémentaires

Le plan de revalorisation n'est qu'une partie du projet éducatif sur ce mandat : en contrepartie, un « *nouveau pacte* » sera proposé aux enseignants volontaires afin d'accroître leurs revenus en endossant des missions supplémentaires.

Alors qu'une récente étude ministérielle a révélé un temps moyen de travail hebdomadaire de près de 43 heures pour les enseignants (soit un peu plus que les moyennes constatées chez les autres cadres A de la Fonction publique), le SNCL s'indigne du retour du vieux credo « *travailler plus pour gagner plus* ». L'épuisement professionnel est un des symptômes de la dégradation de la qualité de vie au travail des professeurs : **comment imaginer que ce nouveau pacte soit une solution pour améliorer les choses ?**

En outre, le Ministre a choqué les équipes pédagogiques le 16 octobre dernier en sous-entendant que la surveillance de la cour de récréation devrait être incluse dans ces nouvelles missions, avant de se dédire quelques jours plus tard.

Mais alors de quoi parle-t-on ? Le principal enjeu ministériel est de réduire les absences d'enseignants, c'est pourquoi **l'organisation des stages de formation hors des heures de cours et les remplacements de courte durée** et au pied levé des collègues sont ses objectifs majeurs. En d'autres termes, nous devrions assister à une augmentation de l'indemnisation lorsqu'un stage est suivi pendant les congés plutôt que sur le temps scolaire, et un accroissement des HSE pour financer un dispositif de suppléance interne dans les collèges et lycées. Reste à espérer que **les professeurs des écoles** (qui répartissent déjà sur leurs classes les élèves de leurs collègues absents) seront aussi rémunérés pour **ce travail qu'ils font déjà sans contrepartie...**

Enfin, un volet du nouveau pacte est réservé aux innovations pédagogiques : ce qui reviendrait plus ou moins à accroître le volume d'IMP ou à articuler ces financements avec les projets d'établissements ou les nouveaux dispositifs d'auto-évaluation des établissements.

Pour le SNCL il s'agit **d'une mesure anecdotique et inégalitaire qui devrait en moyenne apporter moins de 5 000 euros par établissement et par an**, somme dont très peu d'agents verront la couleur...

En conclusion

La revalorisation inconditionnelle des enseignants aura lieu, bien que plus tardivement qu'annoncée, et **sa nature exacte est encore soumise à de nombreux arbitrages** qui pourront faire la différence entre une bonne mesure et un saupoudrage inopérant. Le SNCL restera vigilant et vous informera tout au long du processus.

Dans le même temps, le « *nouveau pacte* », sous ses aspects grandiloquents, ressemble plutôt à un **bricolage d'urgence afin de répondre aux pénuries de professeurs** et diminuer l'absentéisme des enseignants qui, bien que plus bas que celui de tous les autres fonctionnaires, n'a jamais bonne presse chez les familles. Impossible de voir en lui une chance d'amélioration de carrière ou d'attractivité du métier.

De plus, le SNCL rappelle que l'efficacité de ces deux approches devra aussi être évaluée par rapport **à la hausse du point d'indice, celle-ci devant se poursuivre dans le contexte actuel d'inflation**. Dans le cas contraire, le gouvernement ne fera que rendre partiellement aux professeurs ce qu'ils auront par ailleurs perdu en pouvoir d'achat.

Enfin, rappelons que **la réforme des retraites reste à l'ordre du jour** et que celle-ci pourrait porter sur le long terme un autre coup au porte-monnaie et à la santé de tous les professeurs.

Le SNCL fera tout pour défendre notre système de pension.

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 : mode d'emploi

Des élections, mais pour quoi ?

Les élections professionnelles dans la Fonction publique permettent à tous les fonctionnaires et à tous les agents non-titulaires de désigner leurs représentants syndicaux locaux et nationaux. Ces scrutins sont équivalents à ceux organisés dans les différentes entreprises du secteur privé, à ceci près qu'ils sont d'une plus grande ampleur puisque plus d'un million de personnes sont appelées à voter en même temps dans le ministère de l'Éducation nationale par exemple, et plus de 300 000 dans les établissements relevant de l'Enseignement supérieur.

Les représentants syndicaux élus siègent dans diverses commissions où l'administration les consulte et soumet à leur vote différentes décisions qui affectent directement la vie professionnelle de tous : gestion de carrière, commissions disciplinaires, réglementations, dotations horaires des établissements, etc. **Le syndicat auquel vous donnez votre voix va donc décider en votre nom de toutes ces choses.**

Quand, et quels scrutins ?

Les électeurs sont appelés à voter **entre le 1^{er} décembre à 8 heures et le 8 décembre 2022 à 17 heures**. Chacun d'eux votera à **deux, trois ou quatre scrutins différents (un ou deux nationaux, deux locaux)** :

CSAM (Comité Social d'Administration Ministériel) :

Il s'agit du scrutin **le plus important auquel participent tous les personnels de l'Éducation nationale** de l'enseignement scolaire, qu'ils soient titulaires ou contractuels. Les représentants syndicaux élus à ce comité traitent directement avec le ministère qui leur soumet les textes généraux et les grandes orientations de la politique éducative. Le SNCL se présente au CSAM avec ses alliés de sa fédération, la FAEN. La liste déposée s'intitule SNCL-SIES-SAGES. Le logo servant de bouton de vote est composé du logo du SIES et de celui SNCL.

CAPN (Commission Administrative Paritaire Nationale) du second degré :

Tous les professeurs de chaires supérieures, des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, des professeurs certifiés, des adjoints d'enseignement, des professeurs d'éducation physique et sportive, des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale votent à ce scrutin. Les professeurs des écoles et les instituteurs, de même que les agents contractuels, n'y participent pas. Cette commission nationale intervient au niveau disciplinaire, ainsi que pour le suivi des personnels du second degré en détachement à l'étranger. Le SNCL s'y présente là aussi avec ses alliés fédéraux sous le même logo qu'au CSAM.

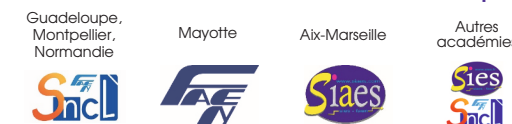
CSAA (Comité Social d'Administration Académique) :

Au niveau local, dans chaque académie, les personnels sont appelés à élire les membres du CSA. Équivalent à celui du ministère, ce comité traite directement avec le recteur. Les élus discutent donc des circulaires académiques et votent les mesures locales affectant nos métiers. Tous les agents, premier et second degré confondus, titulaires ou non, votent à ce CSAA.

Le SNCL se présente en son nom propre aux CSAA de Guadeloupe, de Montpellier et de Normandie. Il se présente avec ses alliés fédéraux dans la plupart des autres CSAA et notamment cette année dans trois académies dans lesquelles nous n'avions pas présenté de liste en 2018 : **Grenoble, Nancy-Metz et la Réunion**. Nous sommes particulièrement fiers de cette progression qui permettra à nos sympathisants et adhérents de ces territoires **de pouvoir voter pour leur syndicat**.

Dans l'académie de **Mayotte**, la liste du CSAA est déposée au nom de la fédération, la FAEN, qui est historiquement plus connue sur l'île. À Aix-Marseille, c'est notre allié fédéral le SIAES qui se présente avec le soutien de notre syndicat.

Comités Sociaux d'Administration Académiques



CAPA (Commission Administrative Paritaire Académique) :

Cette commission académique est organisée par corps ou regroupements de corps dans chaque académie et ne concerne que les titulaires. Elle ne concerne pas non plus les professeurs des écoles et instituteurs qui, pour leur part, votent à la place pour une CAPD (Commission Administrative Paritaire Départementale) organisée par département. Les personnels de direction disposent de leur propre CAPA, de même que les personnels ITRF et SAENES. Les ADJAENES et TEE votent conjointement sur une même CAPA. Enfin, l'ensemble des enseignants du second degré (certifiés, agrégés, Plp, Pegc, etc.) votent aussi sur une CAPA commune.

Vous trouverez le SNCL ou les syndicats de son union présents sur certaines de ces CAPA.

CCP (Commission Consultative Paritaire) :

Ces commissions sont l'équivalent des CAPA, mais cette fois-ci pour les personnels contractuels. Elles sont divisées en trois catégories :

- CCP ENSEIGNANTE : pour tous les professeurs contractuels.
- CCP SURVEILLANCE : pour les personnels AED et AESH
- CCP ADMINISTRATIFS : personnels administratifs contractuels.



La liste d'union SNCL-SIES-SAGES est présente à toutes ces CCP, quelle que soit votre académie. Vous pourrez donc voter pour nous dans toute la France métropolitaine et en outre-mer. Nous sommes également présents à la CCP unique de Polynésie française.



Pour tous les contractuels de France, trois scrutins mais un seul vote :

SNCL-SIES-SAGES !

Autres scrutins

Le SNCL est candidat à quelques autres scrutins spéciaux :

Le CSA de proximité spécial de **Saint-Pierre et Miquelon** (liste d'union SNCL-SIES-SAGES) ;

Le CSA de proximité de **l'administration centrale** (liste d'union SNCL-SIES-SAGES).

Dans l'enseignement supérieur, le SNCL vous accompagne.

Pour la première fois, notre syndicat sera candidat au comité social d'administration de l'enseignement supérieur et de la recherche (CSAMESR), en liste d'union avec son allié les SAGES. Tous les personnels exerçant dans le supérieur pourront porter leur voix sur notre liste : non seulement les professeurs d'université et les maîtres de conférences, mais aussi les collègues PRAG, PRCE, ITRF, ATER, ou contractuels d'université.

Notre liste d'union est une grande opportunité pour tous les personnels qui travaillent à la fois dans le second degré et dans l'enseignement supérieur de faire entendre leur voix : **les collègues PRAG, PRCE et ITRF** sont au centre de nos revendications syndicales sur ce secteur.



Le vote se fera sur ce bouton.

POURQUOI VOTER SNCL ?

Le SNCL est un syndicat **apolitique, strictement professionnel, et totalement indépendant**. Nous défendons d'abord les collègues, protégeons nos métiers et nos statuts et cherchons à valoriser nos carrières. Au quotidien, nous apportons aux agents qui nous contactent **les conseils et l'assistance juridique qui leur sont nécessaires**. **Voter pour nous, c'est déjà nous aider** à perpétuer cet engagement.

En ces temps difficiles d'agitation réformiste et de panique financière, le SNCL tient un cap clair de revendications pour l'école qui s'articulent autour de quatre grands axes :

Reconsidérer nos métiers : cela veut dire rendre son statut au professeur dont la parole doit prévaloir sur celle des élèves ou des parents, rétablir son autonomie pédagogique, lui prodiguer un soutien hiérarchique réel dans les situations de crise, lui redonner les moyens d'asseoir son autorité, le former correctement en début et en cours de carrière sur les éléments utiles à son travail (connaissances juridiques, obligations statutaires, droits).

Faire respecter le principe de laïcité : mettre un terme à l'ingérence des familles dans les écoles, rétablir une ligne claire dans le refus des vêtements et objets à caractère religieux ou culturel marqué, démocratiser l'usage de l'application « faits établissement » pour prendre la mesure réelle des atteintes portées au principe de laïcité, soutenir systématiquement les professeurs remis en cause dans leurs enseignements, punir effectivement les coupables de ces atteintes en les signalant systématiquement à la justice via une chaîne d'information préalablement établie entre l'éducation nationale et le procureur de la République.

Revaloriser pour restaurer l'attractivité de nos carrières : accroître la rémunération de début de carrière, revaloriser les grilles indiciaires en recréant une progressivité d'échelon pour tous les grades, repenser l'indemnité de résidence dans le nouveau contexte économique, doubler la prime informatique, augmenter le taux de rémunération des heures supplémentaires, augmenter la part fixe de l'ISOE pour tous, rétablir un dispositif de cessation progressive d'activité, préserver le mode de calcul actuel de nos pensions.

En finir avec le parcours scolaire unique : abroger le collège unique en recréant une 4^e professionnelle et une 3^e prépa-métier, rétablir et accroître les places en établissements de type SESSAD et ITEP, renforcer l'enseignement disciplinaire et attribuer les moyens horaires nécessaires à l'enseignement en demi-groupe pour les savoirs fondamentaux, notamment en 6^e, créer des lieux d'accueil intermédiaire pour les élèves en situation de handicap en attente d'attribution d'AESH et ne plus affecter d'enfant en inclusion seul en classe sans AESH et sans communication préalable du dossier médical et scolaire, rétablir le redoublement comme véritable option pédagogique décidable par les conseils de classe, cesser de falsifier les notations des professeurs de langue ou lors des épreuves de baccalauréat, rendre publics les algorithmes d'entrée sur Parcoursup.

Ceci n'est qu'un aperçu des revendications que nous défendons : retrouvez l'ensemble de nos professions de foi directement en ligne, sur l'interface de vote des élections.

Nos revendications pour les PRAG et les PRCE :

- adapter toutes les dispositions statutaires et réglementaires à la nature universitaire des missions et fonctions des PRAG et PRCE, notamment en matière d'évaluation, de promotion, d'évolution de carrière, de décompte des heures de service, de rémunération des heures supplémentaires et de congés de maladie ;

- diminuer leur charge d'enseignement en prenant en considération leur activité commune avec les enseignants-chercheurs, inhérente à l'enseignement supérieur ;

- valoriser recherche et doctorat et faciliter l'intégration dans un corps d'enseignant-chercheur, avec un plus large octroi de décharges de service ou de congé de formation professionnelle pour travailler à l'obtention d'un doctorat ou d'une habilitation à diriger des recherches ;

- prendre en compte les doctorats et les années d'études associées des PRAG et PRCE pour le calcul de leur ancienneté et de leur retraite d'agent de la Fonction publique.

COMMENT VOTER ?

1) Activer son compte électeur dès à présent :

La plupart des collègues ont d'ores et déjà reçu dans leur messagerie professionnelle un lien à usage unique les invitant à créer leur compte électeur. **Cette procédure peut être faite dès maintenant**. Des anomalies sont toujours possibles. C'est pourquoi nous vous encourageons à créer ce compte électeur dès que vous pouvez !

a) dans ce mail, cliquer sur « accéder au portail élections ». Si vous n'avez pas ou plus le mail, vous pouvez aller au portail élections via internet (**voir étape 2 ci-dessous**).

b) créer votre mot de passe. Attention, celui-ci doit obéir à différents critères :

- entre 12 caractères et 256 caractères ;
- au moins une lettre en minuscule non-accentuée ;
- au moins une lettre en majuscule non-accentuée ;
- au moins un chiffre ;
- au moins un caractère spécial (un point suffit) ;

Exemple : *Alain.Durand2022*

c) Notez précieusement le mot de passe créé car vous en aurez régulièrement besoin par la suite et les procédures en cas de mot de passe oublié sont plutôt lourdes...

d) Créer une question défi : vous devez terminer en créant une question défi, qui permettra en cas de besoin de retrouver votre mot de passe. Il s'agit de **choisir une question personnelle** (marque de la première voiture, nom de l'animal de compagnie...) et d'en noter la réponse. Attention à l'orthographe et aux majuscules en notant cette réponse !

2) Accéder au portail Elections :

C'est ici que vous devrez vous rendre pour voter. Vous pouvez y accéder via le mail initialement reçu dans votre messagerie professionnelle, ou directement sur internet à l'adresse suivante : <https://www.education-jeunesse-recherche-sports.gouv.fr/electionspro2022/portail/accueil> , ou encore en scannant le QR code ci-dessous avec votre téléphone portable.



Une fois sur le portail, suivez ces étapes :

A) Saisissez votre adresse mail professionnelle (elle sert d'identifiant).

B) Recopiez le CAPTCHA (série de chiffres protégée) et cliquez sur connexion.

C) Saisissez le mot de passe que vous avez créé lors de l'étape précédente. Vous avez droit à 5 essais. Au bout de 5 erreurs, l'application se bloque pendant 20 minutes.

D) En cas d'oubli du mot de passe, cliquez sur « Réassort » ; un mail vous est alors envoyé dans votre messagerie professionnelle avec un lien pour créer un nouveau mot de passe.

E) Sur la page suivante, vous arrivez sur un espace offrant différentes informations : présentation des élections, FAQ, etc. Vous y trouverez aussi vos informations personnelles : vérifiez-les dès à présent. En cas d'anomalie, ou si vous ne vous trouvez pas sur la liste électorale, signalez-le en cliquant sur « faire une réclamation ». **Contactez-nous sans attendre.**

3) Accéder à vos scrutins :

Le portail Elections permet de consulter dès à présent la liste des scrutins auxquels vous serez autorisés à voter. Pour chaque scrutin, vous pouvez prendre connaissance des différents syndicats qui se présentent et consulter la liste de leurs candidats. C'est aussi ici que vous pourrez lire les différentes professions de foi. Après le scrutin, les résultats du vote seront disponibles au même endroit.

4) Je vote :

En-dessous de la zone « scrutin », un espace est réservé à l'accès au vote. Celui-ci restera vide jusqu'à l'ouverture du vote **le 1^{er} décembre à 8h**. A partir de ce moment-là, un bouton « Je vote » apparaîtra. Cliquez sur ce bouton puis :

a) Saisissez votre **code de vote** : celui-ci vous sera remis sur une notice papier, de la main à la main, par votre chef d'établissement. Si vous êtes TZR ou affecté sur plusieurs établissements, le rectorat peut soit vous envoyer cette notice à votre domicile à la place, soit la conserver à votre disposition au rectorat.

b) Si vous n'avez pas ou plus votre code de vote, cliquez sur « réassort ». Grâce à votre **question défi** et votre **NUMEN** vous pourrez **obtenir un nouveau code** et choisir qu'il vous soit envoyé **par SMS ou par mail**.

Si vous rencontrez des difficultés techniques pour exprimer votre vote, n'hésitez pas à contacter le SNCL : nous sommes là pour vous aider. Téléphone national : **09 51 98 19 42**

Tous ensemble, faisons de ces élections un succès pour le syndicalisme indépendant : votez et faites voter SNCL !

FORMATIONS SPÉCIALISÉES EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL (FSSSCT)

La loi de transformation de la Fonction publique met fin aux CHSCT et CHSCTD et crée les formations spécialisées en matière de sécurité et de conditions de travail qui auront à peu près les mêmes fonctions mais pas le même périmètre de représentativité. Celles-ci sont de trois formes mais toutes sont rattachées à un comité social d'administration (CSA).

Cette fiche est un complément de la fiche mémento n° 1230 sur les instances supérieures du dialogue social et les comités sociaux d'administration. Par commodité nous abrègerons ces formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail en **FSSSCT dans notre texte**.

Dans ce titre le terme **formation** ne désigne pas un stage mais un **ensemble de personnes** réunies autour d'une même mission.

Textes réglementaires :

- Loi n° 2019 – 828 du 6 août 2019 dite Loi de transformation de la Fonction publique, article 4.
- Décret n° 2020 – 1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat.
- Code général de la Fonction publique, titre V du livre II, articles L 251 - 3 et L 251 - 4, L 252 – 5.

Les trois formes et les trois noms des formations spécialisées :

- La formation **spécialisée du comité** attachée à un CSA qui représente au moins 200 agents,
- La formation **spécialisée de site** si un risque particulier est lié à l'implantation de plusieurs services dans un même immeuble,
- La formation **spécialisée de service** si un risque particulier est lié à une partie des services.

Institution et composition des FSSSCT

- Elles sont instaurées et présidées par les présidents de CSA.
- Elles comportent le même nombre de membres titulaires que les CSA.

Modalités de désignation des membres

- Chaque organisation syndicale siégeant au CSA désigne un nombre de titulaires dans la FSSSCT égal au nombre de sièges détenus parmi les titulaires et suppléants du CSA.
- Les représentants suppléants de la FSSSCT sont librement désignés par les organisations syndicales.

Droit à formation pour les membres de la FSSSCT ou du CSA sans FSSSCT

- **5 jours au minimum** pendant la durée du mandat et renouvelable à chaque mandat auprès d'un organisme appartenant à une liste arrêtée par le préfet ou l'administration

dont 2 jours ouvrables de droit sur demande du fonctionnaire concerné, au moins un mois avant le début de la formation afin de suivre une formation en matière d'hygiène et de sécurité au sein de l'organisme de formation de son choix avec frais de déplacement et de séjour.

A son retour de congé, l'agent remet à l'autorité dont il relève une **attestation délivrée par l'organisme de formation constatant son assiduité**.

• **Ces formations sont inscrites de plein droit au plan de formation de l'administration.**

Droit à formation pour les membres d'un CSA avec FSSSCT, ne siégeant pas à la FSSSCT

- **3 jours** pendant la durée du mandat et renouvelable à chaque mandat.

La formation est, en tout ou en partie, assurée conjointement à l'intention des représentants du personnel et des représentants de l'administration.

Attributions des FSSSCT

D'une manière générale elles connaissent de tout ce qui a trait à la **protection de la santé physique et mentale**, à l'**hygiène**, à la **sécurité** des agents dans leur travail, à l'**organisation** du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'**amélioration des conditions de travail** et aux prescriptions légales y afférant, sauf lorsque ces

questions se posent dans le cadre de projets de réorganisation de services examinés directement par le CSA.

- Elles sont **consultées** notamment sur les règlements et consignes en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

- Elles **sont informées** des visites et observations des inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) et des réponses de l'administration.

- Elles **examinent** le rapport annuel du médecin du travail et le rapport social unique (RSU).

- Elles **consignent leurs avis dans un registre spécial coté et ouvert au timbre de la formation spécialisée**.

- Elles **sont informées** de tout document à l'intention des autorités publiques chargées de l'environnement.

- Ses membres **visitent régulièrement les services** relevant de leur champ de compétence après délibération fixant, l'objet, le secteur géographique et la composition de la délégation. La délégation comporte le président ou son représentant, des représentants du personnel. Le médecin du travail ou son représentant l'inspecteur santé et sécurité, l'assistant ou conseiller de prévention peuvent s'y adjoindre. Un rapport est établi. Un lieu de télétravail ne peut être visité qu'avec l'accord du télétravailleur.

- Elles **se réunissent** dans les plus brefs délais à la suite de tout **accident du travail**. Elles procèdent à une enquête, sont informées des conclusions de l'enquête.

- Elles peuvent faire appel à un expert dont les frais sont supportés par l'administration, en cas de risque professionnel grave ou de modification importante des conditions de travail.

- Tout membre de la FSSSCT qui constate directement ou indirectement l'**existence d'une cause de danger grave et imminent** pour la santé ou la sécurité des agents lors de l'exercice de ses fonctions en **alerte** immédiatement le chef de service et consigne cet avis dans un **registre spécial coté** et ouvert au timbre de la formation spécialisée.

Le chef de service procède immédiatement à une **enquête** avec le représentant de la FSSSCT qui lui a signalé le danger ou un autre membre de la FSSSCT désigné par les représentants du personnel et prend les dispositions nécessaires pour y remédier.

Il informe la FSSSCT **des décisions prises**.

En cas de divergence sur la réalité du danger

ou la façon de le faire cesser, notamment par arrêt du travail, de la machine ou de l'installation, la formation spécialisée compétente est réunie d'urgence, dans un délai n'excédant pas vingt-quatre heures. L'inspecteur du travail est informé de cette réunion et peut y assister. Après avoir pris connaissance de l'avis émis par la formation spécialisée compétente, l'autorité administrative arrête les mesures à prendre.

A défaut d'accord entre l'autorité administrative et la formation spécialisée sur les mesures à prendre et leurs conditions d'exécution, et après intervention de l'inspecteur santé sécurité au travail, l'inspecteur du travail est obligatoirement saisi.

- La FSSSCT suscite toute initiative qu'elle juge utile pour la prévention des risques professionnels, suggère les mesures à prendre en matière de formation des agents à la santé, à la sécurité, en matière de lutte contre les harcèlements et les violences.

Fonctionnement

- **Secrétaire de séance**

- Un secrétaire est désigné par les représentants du personnel la durée de son mandat est votée. Un agent de l'administration est aussi désigné pour assurer le secrétariat administratif. **Un procès-verbal** est rédigé puis soumis au vote à la séance suivante.

- **L'ordre du jour** est établi après consultation du secrétaire de séance, envoyé 15 jours avant la séance, les documents 8 jours avant.

- **Nombre de réunions annuelles**

- La FSSSCT se tient au moins une fois par an en dehors des réunions en rapport avec un danger grave ou imminent.

- **Le vote**

- Il est proposé à l'initiative du président ou à la demande de la moitié des représentants du personnel.

- Les suppléants ne suppléant aucun titulaire ne prennent pas part aux débats ni aux votes.

- **Convocation d'un expert**

- À l'initiative du président ou à la demande des membres titulaires.

- **Programme annuel de prévention des risques et amélioration des conditions de travail**

- Il est soumis par le président pour avis.

- Il fixe la liste des réalisations et actions à entreprendre pour l'année.

- La FSSSCT peut y proposer un ordre de priorité.

Retrouvez nos revendications et toute notre actualité
en ligne sur notre site internet :

www.sncl.fr



Élections 2022
Professionnelles

C'est direct,
je vote !



Siège National

☎ 09.51.98.19.42

✉ communication@sncl.fr

📍 SNCL-FAEN
13, avenue de Taillebourg
75011 PARIS

🐦 /SNCLFAEN

📘 /SNCL FAEN

Adhérer à un syndicat, c'est rejoindre des milliers de collègues solidaires dans la défense de leur métier et de leurs **intérêts collectifs comme individuels.**

Vous pouvez **adhérer directement en ligne** (rubrique « j'adhère » sur notre site) ou en flashant le code ci-contre.